



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

direction
départementale
de l'Équipement
Finistère



Service
Aménagement
Sud

ARRETE PREFECTORAL

N°2002-0313..... du29 MARS 2002.....

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et ILE TUDY approuvé le 10 juin 1997, modifié le 16 août 2000

Le Préfet du département du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;
- VU le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques majeurs naturels prévisibles ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/1226 du 10 juin 1997 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et ILE-TUDY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00/1281 du 16 août 2000 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et ILE-TUDY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/1688 du 23 octobre 2001 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et ILE-TUDY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/1878 du 3 décembre 2001 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du 17 décembre 2001 au 17 janvier 2002 sur les communes de COMBRIT et ILE TUDY ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

VU le résultat de la dite enquête et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2002 ;

VU la délibération du conseil municipal de COMBRIT en date du 21 décembre 2001 émettant son avis sur le dossier susvisé ;

VU la délibération du conseil municipal de L'ILE TUDY en date du 3 février 2002 émettant son avis sur le dossier susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est approuvé la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de submersion marine sur les communes de COMBRIT et ILE TUDY approuvé le 10 juin 1997 modifié le 16 août 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département et mentionnés dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies aux lieux habituels réservés à cet effet pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4

MM. les Maires de COMBRIT et ILE TUDY veilleront à annexer au Plan Local d'Urbanisme la servitude instituée par le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R 123.22 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, MM les Maires de COMBRIT et ILE TUDY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Mme la Directrice de l'Equipement.

A Quimper, le 29 MARS 2002

Le Préfet du Finistère

P/ Pour ampliation,
Chef du Service Interministériel
de défense et de la protection civile.
Blatrix
France BLATRIX

Signé Thierry KLINGER